

## VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ LOCAUX DE GARDE A VUE ET DE RETENUE DOUANIERE

### Rapport de visite concernant :

Type d'établissement : (Nom de l'établissement, adresse et coordonnées)

Commissariat de :

Gendarmerie de :

Locaux de retenue douanière de : *Cherbourg (gare maritime)*

#### Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des conditions assurant le respect de la dignité de la personne. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »

Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.

\* \* \*

Date de la visite : *10.12.25*... – (Date de la visite précédente : .....)  
Heures de visite : DÉBUT : *14h20*. FIN : *14h50*

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) : *Maitres Claire Bodin et*  
Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : *3*

Avez-vous prévenu de votre visite ?  OUI  NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : *idem*

Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

*inspecteur des douanes*

# I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ (À demander lors de votre arrivée)

- Consultation du registre de garde à vue *(référence du venu)*  
(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter :  OUI  NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue :  OUI  NON

- Capacité maximale de personnes gardées à vue : *1*
- Nombre de cellules individuelles : *1*
  - Nombre de cellules collectives : *0*
    - Capacité maximale des cellules collectives :

- Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an : *2*

- Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite : *0*  
(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

- Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :

- Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).

1 bâtiment dans le terminal  
brassage rénové en 2021 ou 2022  
Très bon état

- Description des cellules et des locaux communs :

1 lit avec matelas  
1 toilette simple avec lavabo et mur  
1 sonnette d'alarme + 1 caméra de surveillance (non  
accès à la partie sanitaire)

## II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

### Éventuelles entraves au droit de visite :

- Refus de visite ?  OUI  NON
- Non accès à certaines geôles ?  OUI  NON
- Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?  OUI  NON

- En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :

- S'il n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accueil ? Quelle est l'organisation du service ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (OPJ, commissaire...)

### III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

#### 1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

- Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?

OUI  NON

*notification de leurs droits dans leur langue d'origine*

Pour l'avocat :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

OUI  NON

Si oui, combien de locaux dédiés : 1.

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

OUI  NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

OUI  NON

- **Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?**

OUI  NON

Pour le médecin :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

OUI  NON

Si oui, combien de locaux dédiés : ....

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

OUI  NON

- **Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?**

OUI  NON

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

OUI  NON

Quel service est appelé le plus souvent ? : 114 *paramédical*

## 2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

- Le local est-il suffisamment propre ?

*dans mon bureau après  
salle de procédure*

OUI  NON

- Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?

OUI  NON

- Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ? *et point à la question*

OUI  NON

- Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?

OUI  NON

*coffre à l'ennemi mais pas de coffre spécialement  
dédié à cela*

## 3. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?

OUI  NON

SI OUI :

- **Modalités de la vidéosurveillance :**

- L'emplacement des caméras est-il visible ?

OUI  NON

- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ?

OUI  NON

*met pour cacher la personne dans les sanitaires*

- **Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :**

L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance

La durée des enregistrements réalisés

Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

*c'est une caméra en direct, pas d'enregistrement*

■ RE COURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERANT :

POINTS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet d'une vidéosurveillance : *(personne)*

- Qui a décidé de la mesure ? :
  - Le chef de sécurité du lieu :  OUI  NON
  - Son représentant :  OUI  NON
- Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1<sup>er</sup> CSI)
  - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ?  OUI  NON
  - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ?  OUI  NON
- L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?  
 OUI  NON
- La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?  
 OUI  NON
- Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a-t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?  
 OUI  NON
- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?  
 OUI  NON
- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?  
 OUI  NON
- Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficiaire d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
  - Des parents, du curateur ou du tuteur
  - De l'avocat ou du gardé à vue
  - Personne n'a été prévenu

## IV- CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

### 1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Nombre de personnes en cellule : 0
- Nombre de personnes en cellule de dégrisement : \_\_\_\_\_
- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins **de 7m<sup>2</sup>** ?  
 OUI  NON 10 ou 11
- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins **12m<sup>2</sup>** ?  
 OUI  NON
- Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à cocher) :  
 Possibilité de s'allonger  
 Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de gardés à vue/retenus  
 Matelas au sol  
 Matelas pour chaque gardé à vue/retenu *si plusieurs retenus en cours, déportation au commandant*  
 Oreiller pour chaque gardé à vue/retenu  
 Couverture propre à usage individuel
- Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :  
 Point d'eau fonctionnel dans la cellule  
 Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité  
 Toilettes sans muret pour préserver l'intimité  
 Accès à des toilettes en dehors de la cellule oui si besoin aux normes hab d'exp's  
 Possibilité de prendre une douche non  
 Mise à disposition de savon et serviettes propres non
- Kit d'hygiène mis à disposition des personnes en GAV :  OUI  NON  
 Des lingettes rafraîchissantes  
 Du dentifrice à croquer  
 Masque de protection  
 Gel hydroalcoolique  
 Serviettes hygiéniques *shampooing / gel douche  
brosse à dent  
masque au sucre de l'autre comme  
le gel hydroalcoolique  
coton tige et gugniet*
- Chauffage dans les cellules :  OUI  NON  
Température relevée : 19,9  
*pas de radiateur dans la cellule*
- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules :  OUI  NON  
*une grille est présente mais est-ce fonctionnel ?*

- Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?

OUI  NON

- Si oui le repas est-il servi chaud ?

OUI  NON

- Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?

OUI  NON

## 2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ?

OUI  NON

le cas ne n'est jamais présent, mais dans ce cas déportation au commissariat

- Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ?  OUI  NON

dans ce cas, commissariat ou une seule cellule

- Les personnes en état d'ivresse sont-elles isolées ?  OUI  NON

le cas ne n'est jamais isolé

- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ?  OUI  NON

- De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?

SATISFAISANTES

INDIGNES

## 3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec une personne gardée à vue ?  OUI  NON

- Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de détention ?  OUI  NON

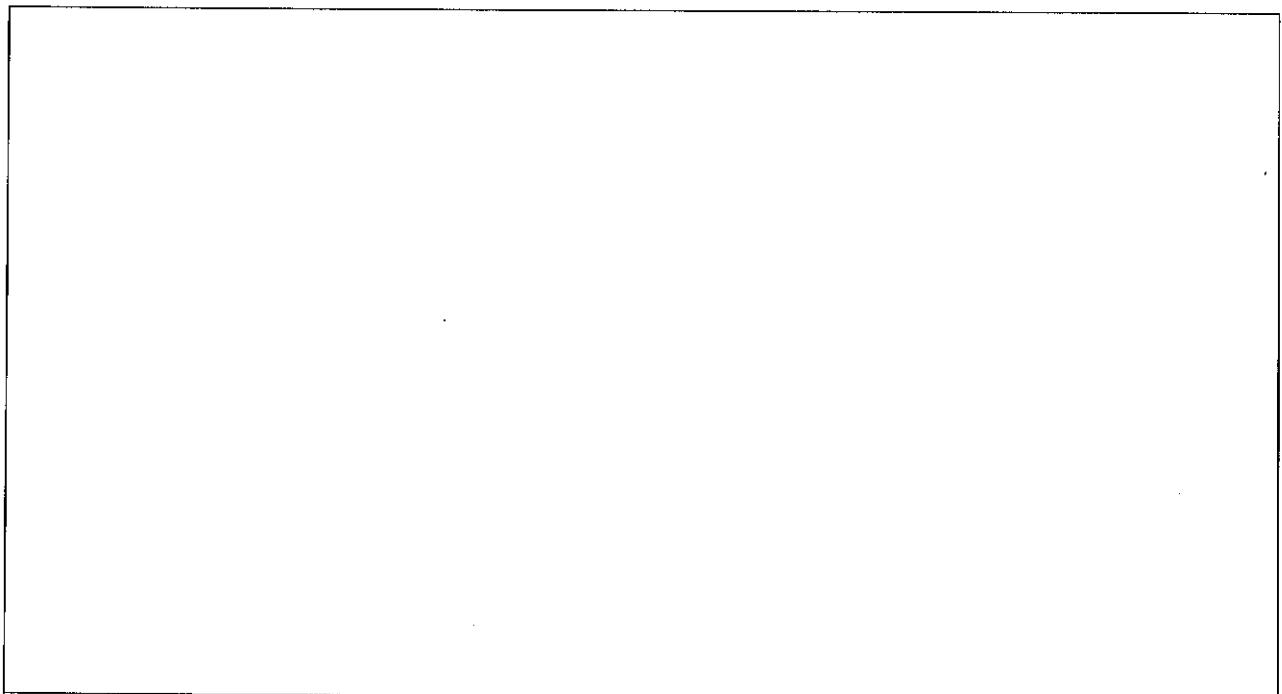
- Si oui, lesquelles ? ....

- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes gardées à vue ?

OUI  NON

## V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

**Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)**



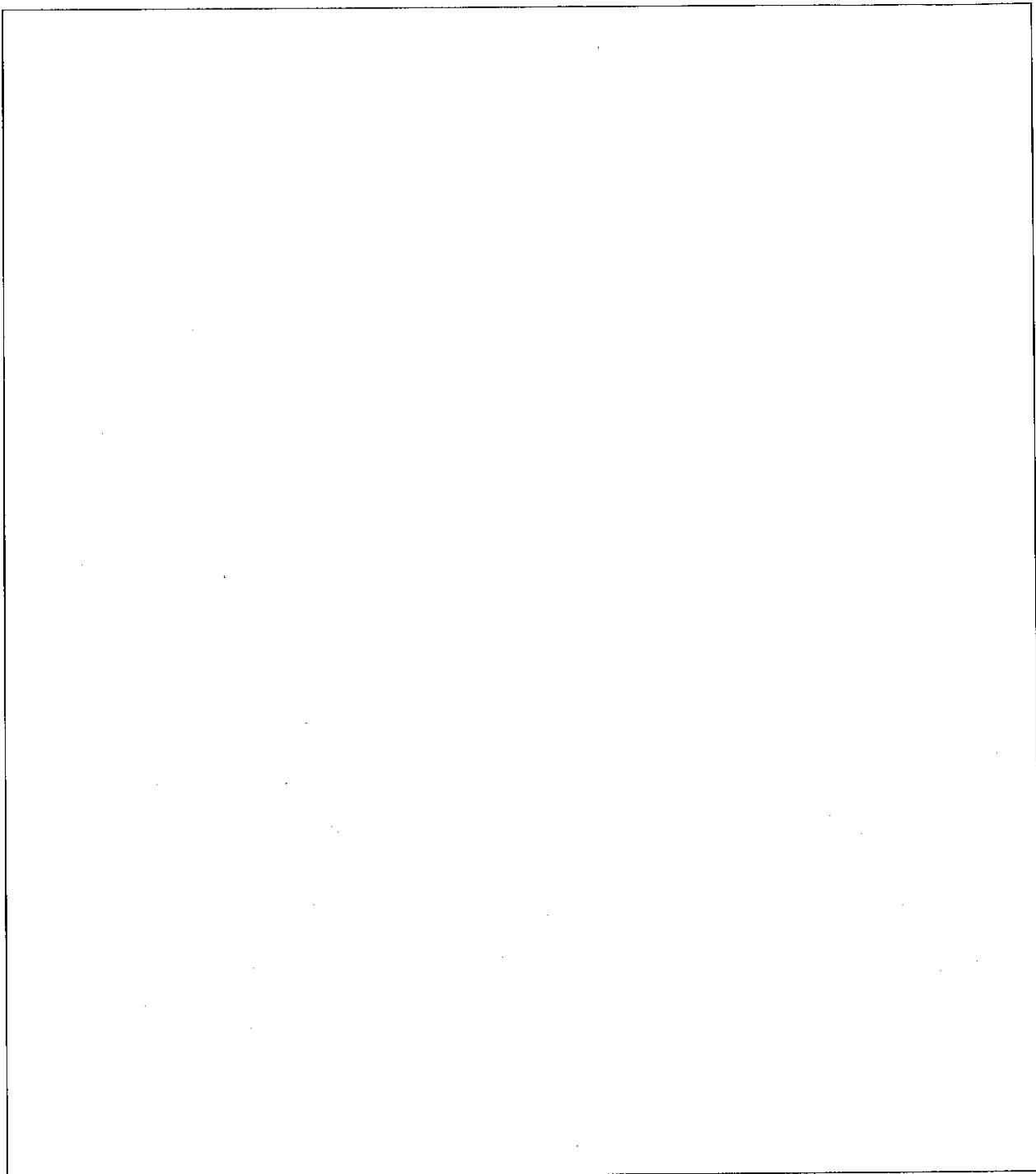
## VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

**Avez-vous contacté la presse ?**

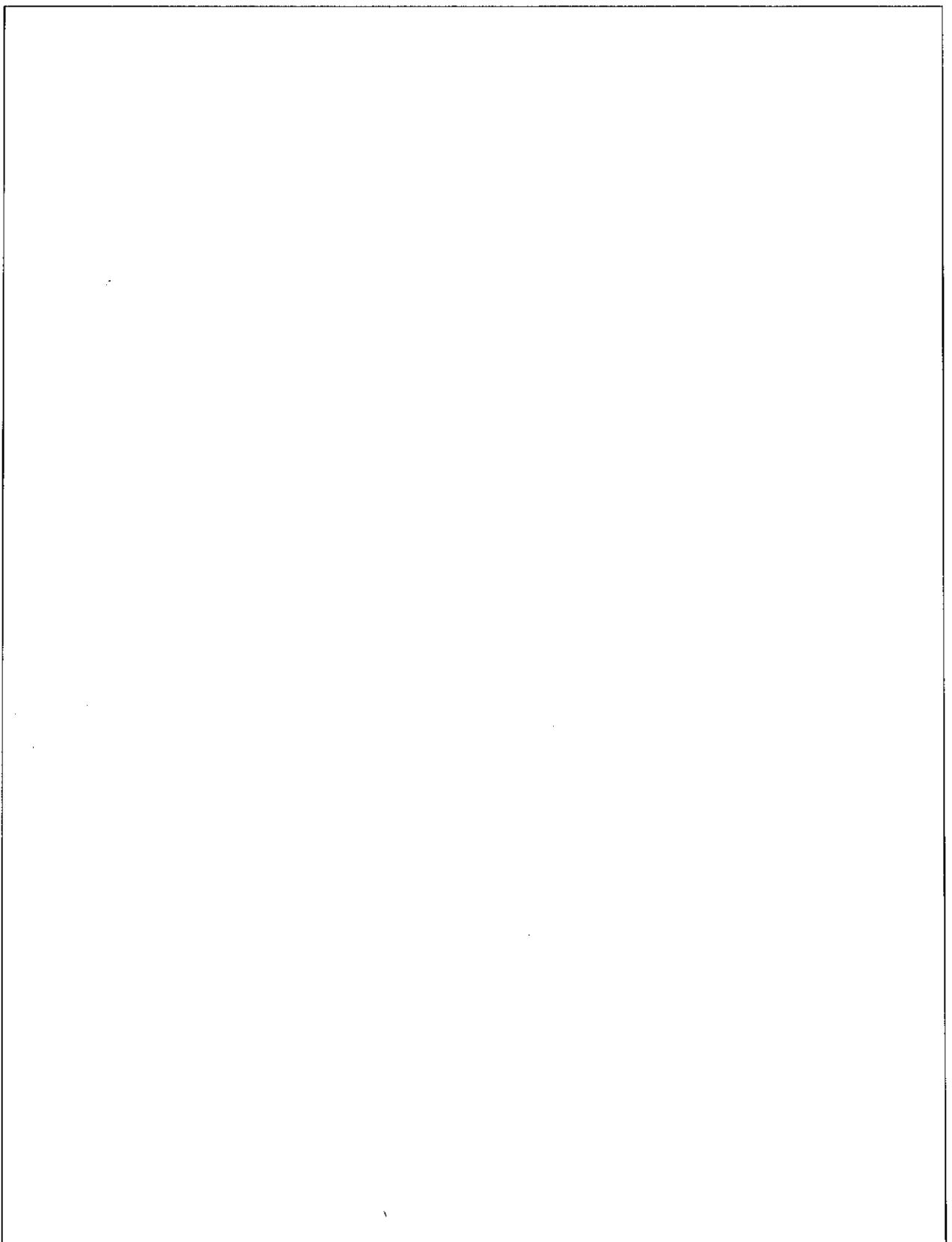
OUI  NON

**Si oui, lien web vers l'article : \_\_\_\_\_**

## VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS



## ANNEXES PHOTOS



\*\*\*\*\*



